



Évolution de la profession : Nouvelles exigences d'éligibilité des membres ICF 60 heures de formation spécifique de coach

Une recherche significative et une implication des membres actuels, Leaders de Chapter, et le comité mondial d'ICF ont révélé une demande pour une politique claire et des exigences de base afin de devenir un membre de l'ICF. Les critères les plus importants identifiés dans la recherche étaient des heures de formation spécifiques de coach, cette annonce détaille le changement de politique permettant d'incorporer cette nouvelle condition requise.

La période du 1er avril 2012 au 1er avril 2013 sera une année de transition, permettant aux membres actuels de conserver leur état de membre tout en réalisant (ou en s'inscrivant pour) des heures de formation spécifiques de coach, nécessaires pour permettre l'éligibilité en tant que membre (voir ci-dessous).

À partir du 1er avril 2013, les particuliers doivent avoir achevé au moins 60 heures de formation spécifique de coach* pour devenir un membre à plein temps - ou rester membre à plein temps - de l'ICF, en plus de payer la cotisation de membre due et d'accepter de respecter le Code de déontologie de l'ICF.

La politique actuelle des membres nécessite un accord pour obéir à notre code de déontologie et le paiement d'une cotisation pour devenir membre de l'ICF, quel que soit le niveau d'expertise de coaching et les qualifications.

Bien que cela reflète l'importance que nous attachons à la participation de nos membres, la politique actuelle risque d'éroder notre réputation en tant que source fiable de coachs qualifiés et menace de compromettre notre position en tant qu'organisation de coaching leader dans le monde.

Ce changement de politique vise à vous protéger, ainsi qu'à protéger les clients, et préservera l'intégrité de notre organisation en établissant une norme claire et vérifiable de formation spécifique de coach, y compris le Code de déontologie, qui servira de base pour s'identifier comme un « Membre Coach d'ICF ».

Afin de mettre en œuvre avec succès ce changement important et sur une grande échelle, l'ICF emploiera le processus suivant :

Si vous êtes actuellement :

Un membre effectif

les membres ICF qui détiennent une licence ICF actuelle (ACC, PCC ou MCC) remplissent automatiquement les conditions requises en matière d'éligibilité de membres et conserveront leur état de Membre coach effectif. En outre, quiconque obtient une Licence ICF à l'avenir sera automatiquement éligible pour devenir un membre des coachs effectifs.

Un Membre non effectif

À partir du 1er avril 2012, les membres qui ONT achevé au moins 60 heures de formation spécifique de coach* seront considérés comme ayant remplis les exigences d'éligibilité de membre minimum et conserveront l'état de membre coach d'ICF.

À partir du 1er avril 2012, les membres qui N'ONT PAS achevé au moins 60 heures de formation spécifique de coach* seront considérés comme des membres provisoires pendant un maximum d'un an (jusqu'au 1er avril 2013) ou jusqu'à ce que les conditions requises d'éligibilité de membre minimum soient remplies, si cela est achevé avant le 1er avril 2013. Les heures de formation spécifiques de coach* accumulées entre maintenant et le lancement de politique officielle le 1er avril 2013 seront également applicables.

La catégorie « Membre provisoire » sera limitée à un an (du 1er avril 2012 au 1er avril 2013), pendant lequel l'individu se qualifiera pour devenir un membre coach d'ICF (ou un membre coach effectif d'ICF) ou quittera ICF jusqu'à ce qu'il se qualifie aux termes des mêmes exigences d'éligibilité de membre que celles décrites ci-dessus.

* Les 60 heures de formation spécifique au coach nécessaires pour satisfaire les exigences minimales d'éligibilité pour le membre d'ICF sont conformes aux conditions requises pour le parcours d'obtention de licence de porte-feuille ACC (<http://www.coachfederation.org/icfcredentials/become-credentialed/acc/>). La formation spécifique au coach est définie comme :

- La formation provenant d'un Programme de formation de coach accrédité d'ICF (ACTP) (<http://www.coachfederation.org/icfcredentials/program-search/>), un programme qui a reçu la désignation ICF d' Heures de formation spécifique de coach approuvées (ACSTH) (<http://www.coachfederation.org/icfcredentials/program-search/>), une Formation continue de coach (CCE) (<http://www.coachfederation.org/icfcredentials/continuingeducation/>); ou
- La formation qui est spécifiquement commercialisée comme un enseignement de qualifications et de comportements de coaching, enseigne comment appliquer les compétences techniques d'une manière semblable à un coach, et transfère ces qualifications, conformément aux Compétences essentielles de coaching ICF.

Nous sommes confiants qu'il s'agit là d'un changement nécessaire pour satisfaire notre vision de l'ICF et augmenter le professionnalisme de l'industrie du coaching, mais cette nouvelle orientation reflète un changement considérable sur la façon dont nous avons traité l'éligibilité des membres par le passé. Aucun doute que notre organisation ressentira la douleur temporaire qui accompagne souvent la croissance et le progrès.

Pour plus d'informations sur cette nouvelle politique d'appartenance, merci de visiter www.coachfederation.org/MER.

Nous apprécions votre soutien dans notre procédure d'amélioration collective des normes de notre organisation et de notre profession.

Sincèrement,

Ed Modell, PCC

2011 Le Président d'ICF